

GENERAL AGREEMENT  
ON TARIFFS AND  
TRADE

ACCORD GENERAL SUR  
LES TARIFS DOUANIERS  
ET LE COMMERCE

SECRET/CP/5  
20 février 1950  
FRANCAIS  
Original: ANGLAIS

PARTIES CONTRACTANTES

APPLICATION DISCRIMINATOIRE DES RESTRICTIONS  
DESTINEES A PROTEGER LA BALANCE DES PAYEMENTS

Conséquences que les restrictions imposées ont eues sur le commerce  
d'exportation

(Réponses à la question No 5 figurant au document GATT/CP/39)

Dans le questionnaire distribué par le Secrétariat, à la date du 7 octobre 1949 (GATT/CP/39), il a été demandé aux parties contractantes, sous le chiffre 5, d'exposer les conséquences que, selon elles, les restrictions à l'importation de caractère discriminatoire, imposées par elles ou par d'autres pays ont eues sur le volume et sur la structure de leur commerce d'exportation.

On estime que les réponses à cette question présenteront un intérêt général pour les parties contractantes. En conséquence, le texte intégral en est communiqué dans le présent document.

Une place a été réservée pour l'insertion des réponses à la question No 5 que certains pays, qui seront rangés dans l'ordre alphabétique anglais, n'ont pas encore envoyées.

Conséquences que des restrictions imposées ont eues sur le commerce  
d'exportation

Texte intégral des réponses reçues à la question N° 5 du document  
GATT/CP/39.

Australie

"Les restrictions à l'importation de caractère discriminatoire, imposées par d'autres pays dans la période d'après guerre, n'ont exercé aucune conséquence majeure sur le commerce d'exportation de l'Australie. Pour des raisons de balance des paiements, une discrimination a été effectuée en faveur de l'exportation de certains produits manufacturés vers des pays voisins, notamment la Nouvelle Zélande, la Malaisie et l'Inde; mais le volume des échanges ainsi affecté est de peu d'importance par rapport au volume total des exportations australiennes. Il n'a été signalé aucune modification importante du volume ou de la structure du commerce d'exportation de l'Australie imputable à des restrictions à l'importation de caractère discriminatoire imposées par ce pays."

Canada

Texte français soumis par le Gouvernement.

Ceylan

"Rien de particulier à signaler pour le moment."

Tchécoslovaquie

"Les mesures discriminatoires auxquelles les Etats-Unis d'Amérique et quelques autres pays ont recours en délivrant leurs licences d'exportation dans le cadre du Plan Marshal, exercent des répercussions profondes sur le commerce extérieur de la Tchécoslovaquie."

Danemark

"Dans une certaine mesure, le Gouvernement danois a eu recours aux restrictions à l'importation pour faciliter les exportations en réservant aux industries exportatrices les matières premières et les moyens de production dont il y a pénurie.

"L'adoucissement par d'autres pays, des restrictions quantitatives en matière de commerce extérieur n'aura guère d'effets immédiats sur le commerce d'exportation du Danemark. Dans l'ensemble la capacité

d'exportation de ce pays est utilisée à plein et les difficultés d'écoulement n'entraînent pas de limitations sensibles du volume des exportations. 70% environ des exportations danoises consistent en denrées alimentaires transformées, notamment beurre, bacon et oeufs. La production de ces denrées et les conséquences sur le volume des exportations sont surtout fonction des disponibilités en moyens de production (céréales et tourteaux oléagineux). Jusqu'ici le Danemark a été en mesure de trouver des débouchés pour tous ses excédents exportables."

"Il serait toutefois possible d'accroître quelque peu les exportations danoises de certains produits agricoles et articles manufacturés, si les possibilités d'écoulement n'étaient pas limitées par les restrictions quantitatives imposées par d'autres pays. Tel est le cas de certains produits agricoles secondaires comme les boyaux, les abats, la caséine et produits similaires, ainsi qu'un certain nombre d'articles industriels d'un plus haut degré de finition. Les possibilités d'écoulement pour le poisson frais sont également limitées dans certains pays qui appliquent des restrictions quantitatives à l'importation de ce produit.

#### France

"En conclusion, il semble que les conséquences les plus notables des restrictions de caractère discriminatoire adoptées tant par la France que par les autres pays aient été les suivantes:

- 1) - Nécessité de multiplier les accords bilatéraux, de manière à maintenir les débouchés traditionnels de chacun des pays.
- 2) - Obligation, au moins pendant les périodes de pénurie, d'acquérir des produits moins essentiels pour obtenir des fournitures de matières premières ou de marchandises indispensables.
- 3) - Choix des fournisseurs, fondé moins sur les prix pratiqués que sur l'importance des ressources en devises disponibles.
- 4) - Limitation du courant des échanges au montant des achats ou des ventes susceptibles de recevoir une contre-partie dans le pays intéressé.

"Il en est résulté, notamment pour la France, une entrave au développement de ses exportations, dans tous les cas où les

contingents ouverts par les pays importateurs aux produits français sont restés inférieurs à la capacité d'absorption des marchés étrangers. Cette entrave a été ressentie de façon particulièrement grave par les secteurs économiques producteurs d'articles de luxe ou de produits autres que de première nécessité.

"Par ailleurs, la France a dû procéder à des importations de marchandises à des prix parfois supérieurs à ceux qui lui étaient offerts par d'autres pays, de manière à utiliser les devises dont elle disposait, à faciliter la conclusion ou le renouvellement d'accords bilatéraux, ou à fournir au pays contractant des disponibilités en francs suffisantes pour entretenir des courants d'échanges traditionnels".

Grèce

"Le Gouvernement n'estime pas que les restrictions à l'importation de caractère discriminatoire imposées par la Grèce sont la cause de la contraction actuelle du volume des exportations. La meilleure preuve en est le déficit de la balance des paiements de la Grèce vis-à-vis des différents pays. La diminution des exportations grecques est imputable aux restrictions et aux procédures d'importation auxquelles d'autres pays ont recours. Ces pays peuvent être groupés en deux catégories :

- "a) Pays des zones dollar et sterling qui abolissent ou atténuent leurs restrictions;
- "b) Autres territoires d'outre-mer, notamment pays de l'Amérique du Sud qui appliquent de sévères restrictions à l'importation.

"En ce qui concerne les pays de la catégorie a), les exportations de la Grèce subissent un préjudice par suite de l'absence de restrictions et du fait qu'aucun contingent n'est réservé aux produits grecs qui, à raison de leur qualité supérieure, se vendent à des prix plus élevés que les produits similaires dans d'autres pays. Toutefois, l'attribution de contingents par les pays d'Amérique du Sud ne surmonte pas ces difficultés puisque ces contingents sont établis sur une base ad valorem.

"Par ailleurs, les exportations grecques vers les pays de la catégorie b) subissent un préjudice à raison des accords spéciaux de commerce conclus par ces pays notamment avec l'Espagne, l'Italie, le Portugal et la France et qui prévoient des importations de produits similaires en provenance des pays précités. Comme aucun accord analogue n'a été conclu avec la Grèce, et que les restrictions à l'importation ont été appliquées, le commerce de la Grèce s'en trouve entravé.

"Notre commerce d'exportation se heurte à une autre difficulté découlant des taux de change appliqués aux importations grecques. Par suite des taux en question et des restrictions à l'importation, la consommation des produits grecs, qui sont considérés comme non essentiels, est sérieusement restreinte. Par ailleurs, les pays qui limitent les importations en provenance de notre pays lèvent des taxes sur les produits essentiels que la Grèce importe de chez eux. Etant donné que les taux de change appliqués à nos importations ne sont en aucun cas supérieurs aux taux de change officiels, il convient de signaler que les taux appliqués par d'autres pays constituent une forme de discrimination au préjudice de nos produits.

### Pays-Bas

"Dès avant la guerre, les Pays-Bas ainsi que certains de leurs principaux partenaires commerciaux appliquaient des restrictions à l'importation. Aussi, n'existe-t-il aucune base satisfaisante de comparaison et n'est-il point possible d'exposer les conséquences que les restrictions à l'importation ont exercées sur le volume et la structure que son commerce d'importation aurait eus si sa balance des paiements n'avait pas eu tendance à être défavorable.

"Toutefois, l'on peut aisément prouver qu'avec les moyens dont il disposait le Gouvernement des Pays-Bas a porté le volume de son commerce au maximum des possibilités, car les importations n'ont pas été équilibrées seulement par les exportations, mais par des crédits représentant des sommes très importantes. Par ailleurs, le régime des accords de commerce bilatéraux qui a réglementé les échanges par le moyen de contingents ouverts de part et d'autre permet l'exportation de produits non essentiels sur la base de la réciprocité et garantit ainsi un échange optimum et bien équilibré de produits essentiels et non essentiels que chacun des co-contractants accepte de fournir ou d'importer".

### Nouvelle-Zélande

"Il est assez manifeste que le commerce d'exportation de la Nouvelle-Zélande est affecté, quoique de façon relativement peu importante, par les restrictions à l'importation imposées par d'autres pays, mais il n'y a aucune raison de croire que ces restrictions sont entachées de discrimination".

### Norvège

"Il n'est pas possible de donner de renseignements précis quant aux conséquences que les restrictions à l'importation de caractère discriminatoire ont eues sur le volume et la structure du commerce d'exportation de la Norvège. La couronne norvégienne est une monnaie faible, et l'on ne saurait concevoir comment des mesures discriminatoires, imposées par des pays dont la monnaie est plus forte que la monnaie nationale, pourraient avoir des répercussions sur les exportations de la Norvège. L'on ne sache pas que de telles mesures aient été prises qui aient entraîné un préjudice sensible pour le commerce d'exportation de la Norvège. Il est vrai que les restrictions à l'importation imposées par d'autres pays ont eu des conséquences sur un certain nombre d'exportations jouissant d'une priorité relativement peu importante.

Mais l'on estime que cet état de choses est surtout imputable au fait que des importations norvégiennes de biens à faible priorité ont été l'objet de restrictions analogues après la guerre."

#### Rhodésie du Sud

"La structure de notre commerce d'exportation a été décrite dans notre réponse à la question N° 4. Nous ne nous proposons pas pour le moment de nous étendre sur ce point."

#### Suède

"En ce qui regarde les conséquences que les restrictions à l'importation ont eues sur le commerce d'exportation de la Suède, il est hors de doute que la réduction du volume des importations de matières premières et de moyens de production, ont entraîné un fléchissement de la capacité d'exportation de la Suède. L'on peut en toute certitude ajouter à ce fléchissement l'absorption de la capacité de production nécessaire correspondant aux besoins intérieurs qui, normalement, auraient dû être satisfaits par le moyen des importations. D'une manière générale, les restrictions à l'importation imposées dans d'autres pays ont également réduit le volume des exportations suédoises, notamment dans le secteur des produits manufacturés. A cet égard, il y a lieu de noter tout particulièrement les difficultés que ces facteurs ont suscitées pour les exportations traditionnelles suédoises de produits des industries mécaniques et de fabrication du papier."

#### Union Sud-Africaine

"i) Ces derniers temps, le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine a été soumis à une importante pression diplomatique de la part de certains pays qui, depuis que l'Afrique du Sud a institué des restrictions à l'importation, ont perdu une part importante de leur commerce d'exportation avec ce pays.

En effet :

a) Ces pays fournissaient auparavant à l'Union Sud-Africaine des articles qui, étant d'un caractère relativement moins essentiel, figurent sur la liste des prohibitions, ou qui, étant des biens de consommation, ne présentent pas un caractère aussi indispensable que les biens de capital, les pièces détachées et les matières premières industrielles;

b) D'autre part, et pour des raisons diverses, ils ne se sont pas trouvés dans une position suffisamment concurrentielle pour placer une quantité suffisante de biens essentiels qui leur eût permis de compenser la perte des débouchés visés au paragraphe a) ci-dessus;

ii) Ces pays ont demandé instamment à l'Union Sud-Africaine de conclure avec eux des traités bilatéraux prévoyant l'importation par l'Union Sud-Africaine, en provenance de leur zone respective, de quantités déterminées de produits y compris des articles figurant sur la liste des prohibitions;

iii) Le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine, qui considère de tels traités comme contraires aux intérêts supérieurs du pays et comme étrangers aux objectifs essentiels de l'Accord général, a opposé aux demandes de cette nature un refus persistant. Certains de ces pays exercent actuellement des représailles contre l'Afrique du Sud par le moyen de mesures visant l'importation de produits sud-africains, pour la simple raison que le Gouvernement de l'Union refuse de conclure avec eux des traités bilatéraux. Ces mesures comportent le refus pur et simple de toute licence d'importation pour certains types de marchandises en provenance de l'Afrique du Sud, bien que des produits similaires soient admis dans les pays en question en provenance d'autres pays fournisseurs. Bien que l'application de ces restrictions de caractère discriminatoire n'ait pas encore fait apparaître de modifications sensibles de la structure du commerce d'exportation de l'Afrique du Sud, il va sans dire que la nécessité s'est fait sentir de trouver en compensation d'autres débouchés pour les produits en question et, par suite des mesures susvisées, il y a lieu de s'attendre à ce que les courants d'exportation de certaines marchandises vers les marchés européens, qui constituent pour les produits sud-africains des débouchés traditionnels, seront modifiés."

#### Finlande

"Il serait particulièrement difficile, à moins de procéder au préalable à des recherches assez étendues et détaillées, de répondre de façon exhaustive à cette question, car l'écoulement des biens d'exportation est fonction importante de maints autres facteurs, par exemple des prix, et ne résulte pas exclusivement des restrictions à l'importation imposées par les pays étrangers. Toutefois, il est évident que les restrictions à l'importation instituées par certains d'entre eux, ont entravé et entravent encore les exportations finlandaises. D'une manière



générale, les restrictions rendent les exportations plus difficiles lorsqu'il s'agit de produits faisant l'objet d'une transformation relativement poussée. Ainsi, les exportations de papier, de carton et de panneaux d'isolation en fibre de bois se sont heurtées à des difficultés considérables alors que, d'un autre côté, il a été relativement plus facile de s'assurer des contingents de sciages, de bois rond et de pâtes de bois.

"Le tableau statistique ci-dessous fait ressortir la répartition des exportations finlandaises en 1939, 1947 et 1948 entre les principaux pays co-échangistes :

Pays	<u>Pourcentage du total</u>		
	1939	1947	1948
Grande-Bretagne	36.23	30.02	28.32
Etats-Unis	12.76	11.48	9.49
Union des Républiques socialistes soviétiques	0.35	12.40	14.67
Allemagne	16.55	0.12	0.82
Pays-Bas	6.15	4.54	7.22
Danemark	4.03	7.16	6.36
Suède	6.27	5.73	5.46

"Si l'on fait exception des échanges avec l'Union des Républiques socialistes soviétiques et l'Allemagne, qui ont été affectés par d'autres facteurs, la structure du commerce d'exportation de la Finlande depuis 1939 n'a pas subi de modifications sensibles qui puissent être imputées à des mesures prises par les pays importateurs dans le sens de restrictions à l'importation."

#### Italie

"Il découle de ce qui précède que les restrictions quantitatives à l'importation ont été considérablement atténuées dans le cadre des accords de commerce qui, en réduisant plus ou moins les difficultés en matière de paiement, ont permis de réaliser un volume plus considérable d'échanges.

"Toutefois, cette réalisation n'a pas été possible vis-à-vis de pays qui ont conclu des accords de commerce avec l'Italie et vis-à-vis desquels les restrictions quantitatives à l'importation peuvent aussi avoir pris un caractère discriminatoire.

" Les nombreux accords de commerce signalés par l'Italie ont permis, grâce aux concessions accordées en matière d'application de restrictions, de maintenir les exportations vers les pays intéressés, à un niveau beaucoup plus élevé qu'il ne l'eût été si le principe de la non discrimination avait été strictement appliqué.

En conséquence, on peut dire que dans l'ensemble, la structure de notre commerce d'exportation vers ces pays s'est maintenue.

#### Royaume-Uni

" 39. Les restrictions à l'importation, ou les restrictions équivalentes en matière de change, maintenues par de nombreux autres pays (dont certaines ont été instituées depuis la fin de la guerre, notamment celles imposées par un certain nombre de pays en 1947 et 1948), ont eu, en effet, d'importantes conséquences préjudiciables pour le commerce d'exportation du Royaume-Uni et ont considérablement entravé la tâche qu'il avait entreprise pour développer à nouveau le volume de ses exportations qui, durant les hostilités, était tombé à un tiers du chiffre d'avant-guerre de façon à le porter à un niveau qui permet de rétablir et de dépasser la consommation moyenne d'avant-guerre. La plupart de ces restrictions ont été imposées pour des raisons de balance des paiements et, du moins dans le passé, c'est l'essence même de ces restrictions, bien plus que tout élément de discrimination contre le Royaume-Uni qu'elles peuvent comporter, qui a entravé les exportations britanniques.